

DATE DE PUBLICATION : 14 octobre 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DR n° 2010-28

du 13 octobre 2010

Organisation de la direction générale
des Activités fiduciaires et de Place

Sections 0.2.1 ; 2.1 ; 6.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est créé à la direction générale des Activités fiduciaires et de Place (DGAFP) :

- la direction de projet de Modernisation informatique et de Développement des échanges fiduciaires (SMIDEF) ;
- la direction de projet Nouveaux centres fiduciaires (NCF).

Article 2 : Le pôle « Collections numismatiques » est transféré du cabinet de la DGAFP au service du Patrimoine historique et des Archives du Secrétariat général.

Article 3 : Au sein du domaine de la gestion de la monnaie fiduciaire, le service de Gestion des équipements de caisse (SEGESCA) prend la dénomination de service des Équipements et Infrastructures fiduciaires (SEIF) ; au sein de ce service est créée une section « Infrastructures immobilières et techniques (S2IT).

Article 4 : La direction générale des Activités fiduciaires et de Place (DGAFP) assure la direction des domaines de la gestion de la monnaie fiduciaire d'une part et de la présence de place d'autre part. L'adjoint au directeur général des Activités fiduciaires et de Place exerce, à l'égard du réseau, les attributions relevant de la direction générale, notamment la présidence du collège des directeurs régionaux. Outre un Cabinet, la DGAFP comprend :

Au titre du domaine de la gestion de la monnaie fiduciaire :

- la **direction de l'Émission et de la Circulation fiduciaire (DECF)** qui regroupe :
 - le service de la Logistique fiduciaire (SLF),
 - le service de Contrôle et de Surveillance de la filière fiduciaire (SCSF),
 - le service des Études et de la Prospective (SEP) ;
- la **direction de l'Entretien de la monnaie fiduciaire et des Relations avec la clientèle institutionnelle (DERCI)** qui regroupe :
 - le service de Traitement de la monnaie fiduciaire (STMF),
 - le service Pilotage, Organisation et Procédures (SPOP),
 - le service des Équipements et Infrastructures fiduciaires (SEIF),
 - le bureau d'Études techniques (BET) ;

- la **direction de projet de Modernisation informatique et de Développement des échanges fiduciaires (SMIDEF)** ;
- la **direction de projet Nouveaux centres fiduciaires (NCF)** ;
- la **délégation de Chamalières** ;
- la **cellule interne de Contrôle opérationnel (CICO)**.

Au titre du domaine de la présence de place :

- la **direction de la Coordination du réseau et des actions de Place (DCRAP)** qui regroupe :
 - le service de Coordination des activités opérationnelles du Réseau,
 - le service de Coordination informatique, du Contrôle de Gestion et de Maîtrise des risques ;
- la **direction des Entreprises** qui regroupe :
 - le service de Méthodologie d'analyse des entreprises (SMAE),
 - le service d'Administration du système d'information sur les entreprises (SASIE),
 - le service central des Risques (SCR),
 - le service des Produits entreprises et banques (SPEB),
 - l'Observatoire des entreprises,
 - le service de Planification et de Coordination ;
- la **direction de la Surveillance des relations entre les particuliers et la sphère financière (DSRP)** qui regroupe :
 - le secrétariat du Comité de la médiation bancaire,
 - le service du secrétariat général du Comité consultatif du secteur financier,
 - le service Infobanque et Surendettement (SIS),
 - le service des Études et Projets (SEP),
 - le service de la Maîtrise d'ouvrage,
 - le service des Fichiers d'incidents de paiement relatifs aux particuliers (SFIPRP) ;
- le **secrétariat du comité directeur de l'Observatoire de la microfinance**.

Article 5 : Le Cabinet de la direction générale a une compétence pour les questions transversales de gestion des ressources humaines, de la formation, du budget, du contrôle de gestion et de l'informatique. Il est responsable opérationnel de la sécurité des locaux protégés de la caisse du Siège et des travaux immobiliers de la direction générale.

Article 6 : Direction de l'Émission et de la Circulation fiduciaire (DECF)

6.1 : Le service de la Logistique fiduciaire est en charge du pilotage de la logistique du stockage et des transports des billets, des monnaies métalliques et de l'or. À ce titre, il fixe la répartition, au plan national, des encaisses de billets et de pièces et assure le transport des billets avec le concours de la division approvisionnement de la délégation de Chamalières.

6.2 : Le service de Contrôle et de Surveillance de la filière fiduciaire est en charge du pilotage et de la coordination des activités de contrôle dévolues à la Banque pour le recyclage des billets et des pièces par des opérateurs privés. En outre, il assure le suivi de la filière fiduciaire, organise la collecte des informations nécessaires et coordonne les comités de suivi fiduciaire.

6.3 : Le service des Études et de la Prospective est en charge des travaux de production de statistiques fiduciaires pour l'ensemble du domaine, ainsi que des études thématiques portant sur la monnaie fiduciaire. Il est également chargé de la coordination, pour l'ensemble du domaine, des relations avec les instances professionnelles nationales de la filière fiduciaire et l'Eurosystème.

Article 7 : Direction de l'Entretien de la monnaie fiduciaire et des Relations avec la clientèle institutionnelle (DERCI)

7.1 : Le service de Traitement de la monnaie fiduciaire exerce l'ensemble des missions d'une caisse institutionnelle avec centre de traitement des monnaies métalliques. Il héberge en outre la plateforme de tests nationale en vue de la qualification ou de l'adaptation des équipements de caisse et joue le rôle de site de formation au profit des opérateurs du Réseau. Il apporte, en termes d'expertise technique et organisationnelle, son concours aux divers projets de modernisation du domaine de la gestion de la monnaie fiduciaire.

7.2 : Le service Pilotage, Organisation, Procédures élabore les outils de pilotage, rassemble et analyse les données d'activité et de gestion nécessaires au pilotage national de la ligne d'activité « entretien de la monnaie fiduciaire ». Il coordonne la gestion des relations avec la clientèle institutionnelle pour ses opérations sur billets réalisées aux guichets de la Banque de France. Il assiste les caisses institutionnelles en matière d'organisation et de procédures et gère le système de management de la qualité de la ligne « entretien de la monnaie fiduciaire ». Par ailleurs, il assure le suivi des contrefaçons et le pilotage des formations à l'authentification des coupures en euros. Au titre du système européen de gestion des contrefaçons et du cadre européen pour la détection des contrefaçons et le tri qualitatif, il abrite le centre national d'analyse des contrefaçons (NAC) et assure l'interface avec le centre européen d'analyse des contrefaçons (CAC).

7.3 : Le service des Équipements et Infrastructures fiduciaires est le support technique de l'ensemble des caisses institutionnelles. Dans ce cadre, il les assiste en matière de procédures techniques et d'achats, organise le suivi du fonctionnement des équipements en exploitation, optimise l'organisation de la maintenance externe et gère l'équipe de techniciens assurant, en interne, la maintenance des équipements de la caisse institutionnelle du siège. Ce service coordonne les projets d'amélioration des matériels de traitement fiduciaire et des prestations associées (maintenance, formation) ; il gère les budgets afférents et le pilotage de l'installation et de la recette des nouveaux équipements. Il traite les dossiers relatifs au suivi des prescriptions immobilières et aux problématiques environnementales en relation avec les autres services du domaine et les autres directions générales concernées.

7.4 : Le bureau d'Études techniques assure une mission de veille technologique dans le domaine des équipements de traitement fiduciaire et de leurs composants ; il joue le rôle de prescripteur en matière de choix des matériels de tri et de conditionnement pour l'ensemble des caisses institutionnelles de la Banque et supervise les tests de qualification. Il pilote, en liaison avec l'Eurosystème, le suivi de la qualité du « produit billet ».

Article 8 : La direction de projet de Modernisation informatique et de Développement des échanges fiduciaires (SMIDF) est en charge de deux groupes de projets stratégiques relatifs, d'une part, aux nouveaux services de type portail sécurisé sur internet INTEROP et aux évolutions de l'application de gestion de l'encaisse NAE et, d'autre part, au développement d'outils pour une meilleure traçabilité dans les entités de caisse (TROCADE). Ces projets sont conduits en étroite collaboration avec les autres unités du domaine de la gestion de la monnaie fiduciaire.

Article 9 : La direction de projet Nouveaux centres fiduciaires organise les travaux de conception et de déploiement de ces futurs centres. Ce projet est conduit en étroite collaboration avec les autres unités du domaine de la gestion de la monnaie fiduciaire.

Article 10 : La délégation de Chamalières est chargée de recevoir les livraisons de billets des imprimeurs ou des autres banques centrales de l'Eurosystème, d'assurer le comptage pour vérification des billets destinés à la destruction, d'assurer le tri de billets en provenance des caisses institutionnelles, d'effectuer des transports de valeurs fiduciaires. L'ensemble de ces attributions est exercé en étroite collaboration avec le service Pilotage, Organisation et Procédures (SPOP) et le service de la Logistique fiduciaire (SLF). Elle traite, par ailleurs, les billets maculés et mutilés et les billets libellés en francs qui lui sont adressés par des particuliers.

Article 11 : La cellule interne de Contrôle opérationnel est en charge des contrôles de premier niveau second degré de l'ensemble des activités de gestion de la monnaie fiduciaire. Son champ de compétences comprend également la fonction de gestionnaire local de sécurité au niveau informatique. La cellule interne de Contrôle rend compte de ses missions au Cabinet de la direction générale.

Article 12 : Direction de la Coordination du réseau et des actions de Place (DCRAP)

Elle coordonne et supervise les activités du Réseau en assurant un rôle d'interface entre les domaines et le Réseau. Elle comprend un service de Coordination des activités opérationnelles (SCAR) et un service de Coordination informatique, Contrôle de gestion et Maîtrise des risques (SIGMAR), qui assure également des fonctions transversales du domaine de la présence de place.

Article 13 : Direction des Entreprises

13.1 : Le service de Méthodologie d'analyse des entreprises (SMAE) a pour mission de définir et de faire évoluer les modèles conceptuels d'analyse des entreprises : il définit les règles de collecte et d'analyse des données d'entreprises et de groupes d'entreprises et organise l'évaluation *a posteriori* des outils d'analyse du risque de crédit.

13.2 : Le service d'Administration du système d'information sur les entreprises (SASIE) a pour mission de gérer le système d'information (production et infocentre) sur les entreprises, d'en contrôler la qualité et la conformité aux règles définies par le SMAE. Il conduit l'ensemble des travaux de maîtrise d'ouvrage relevant de son domaine. Il gère les relations techniques et contractuelles avec les fournisseurs de données externes.

13.3 : Le service central des Risques (SCR) définit la méthodologie, conçoit et met en œuvre les procédures de centralisation des risques bancaires et de restitution des résultats, en partenariat avec les établissements déclarants. Il veille à la fiabilité des données et exploite les résultats des centralisations pour répondre aux besoins des autorités monétaires et prudentielles ainsi qu'aux demandes des établissements de crédit.

13.4 : Le service des Produits entreprises et banques (SPEB) élabore et assure le fonctionnement et le support des prestations proposées aux banques, aux entreprises et aux collectivités territoriales. Il propose une politique tarifaire, pilote les campagnes de promotion et contribue à la commercialisation des prestations FIBEN, GEODE et ACSEL en lien étroit avec le réseau des succursales.

13.5 : L'Observatoire des entreprises est le service chargé de formuler, seul ou en collaboration avec des partenaires internes ou externes à la Banque de France, des diagnostics portant, aux niveaux national et international, sur la situation financière des entreprises et sur le risque de crédit qui en découle, en exploitant notamment les bases FIBEN de données individuelles de la direction des Entreprises (bilans, CIPE, descriptif, risques), en les rapprochant éventuellement d'autres sources et en mobilisant des outils statistiques et économétriques. Il veille à la qualité globale des données gérées par la direction des Entreprises. Il participe aux travaux du Comité européen des centrales de bilans et alimente les bases de données créées dans ce cadre.

13.6 : Le service de Planification et de Coordination assure des missions transversales pour le compte de la direction et des autres services, en rapport, notamment, avec le suivi des risques, les dossiers informatiques, les questions contractuelles et la documentation. Il a en charge l'organisation des missions et échanges avec les autres banques centrales.

Article 14 : Direction de la Surveillance des relations entre les particuliers et la sphère financière (DSRP)

14.1 : Le secrétariat du Comité de la médiation bancaire prépare les réunions du Comité et assure la publicité de ses recommandations. Il réalise toutes études demandées par le Comité. Il élabore chaque année le projet de bilan de la médiation bancaire prévu par la loi et le soumet à l'examen du Comité.

14.2 : Le service du secrétariat général du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) organise les réunions, assure le secrétariat et prépare les rapports du CCSF qui est chargé d'étudier et d'émettre des avis sur les questions touchant aux relations entre les établissements financiers et leur clientèle. Il travaille en étroite collaboration avec le ministère chargé de l'Économie et les professionnels des secteurs bancaire et de l'assurance.

14.3 : Le service Infobanque et Surendettement assure le pilotage du traitement du surendettement et de l'activité d'information des particuliers sur la réglementation et les pratiques bancaires exercées sous la dénomination « Infobanque ». Il élabore, dans le cadre de la législation en vigueur et du contrat de service public, les directives administratives ainsi que les textes réglementaires et veille à leur bonne application.

14.4 : Le service des Études et Projets réalise ou coordonne les travaux d'étude de la direction. Il gère les relations avec les autres entités de la Banque ou les organismes extérieurs intéressés par ces études. Il assure le pilotage ou le suivi de tous les projets dont la direction a la charge et prépare toutes les actions de communication, interne ou externe.

14.5 : Le service de la Maîtrise d'ouvrage gère et fait évoluer les applications informatiques destinées, en particulier, au traitement du surendettement et à l'exercice de l'activité « Infobanque ».

14.6 : Le service des Fichiers d'incidents de paiement relatifs aux particuliers assure la gestion du Fichier central des chèques (FCC), du Fichier national des incidents de remboursement de crédits aux Particuliers (FICP), du Fichier national des chèques irréguliers (FNCI) et du Fichier des démarcheurs (FIDEM) en matière bancaire et financière. Il veille au bon fonctionnement de ces bases de données, au respect des textes légaux et réglementaires en vigueur, à la continuité du service rendu et à la robustesse des dispositifs.

Article 15 : Secrétariat du comité directeur de l'Observatoire de la microfinance

Il est assuré par la direction générale des Activités fiduciaires et de Place. Cet observatoire, présidé par une personnalité indépendante désignée par le gouverneur, a pour mission de développer la connaissance des opérations de microcrédit. Ses travaux sont définis par un comité directeur auquel participent le directeur général des Activités fiduciaires et de Place et le directeur général des Études et des Relations internationales ou leurs représentants et auquel sont invités à participer des représentants des administrations concernées et de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 16 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au *Registre de publication officiel de la Banque de France*. Elle abroge les décisions réglementaires n° 2008-20 du 1^{er} août 2008 et n° 2009-36 du 19 novembre 2009.

Pour le gouverneur,

Jean-Paul REDOUIN